SDMIS 69
SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Monsieur le directeur
du service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

Lyon, le 25 août 2021

N° 2021_28

Objet : Problématiques managériales et absence de formalisation administrative

Monsieur le directeur,

Par ce courrier, notre syndicat entend mettre en exergue nombre de problématiques managériales rencontrées par les agents dans les centres à départs immédiats, ceux-ci étant confrontés à une totale absence de formalisme administratif, les ordres que vous donnez ne leur étant jamais communiqués par voie écrite.

Les deux préavis de grève *"Régimes de gardes cyclées/Éco-mobilité"* et *"Obligation vaccinale, reconnaissance et valorisation des SPPNO"* ont donné lieu à deux entrevues, en l'absence de Mme la présidente du conseil d'administration du SDIS ce que nous regrettons.

Nous avons convenu des modalités d'application de la réglementation du droit de grève, basées sur un contrat de confiance, les agents soucieux du bon fonctionnement du service faisant valoir leurs droits auprès de la hiérarchie et donnant toutes précisions sur leur intention de faire grève avant la remontée des effectifs. Vous avez alors fait remarquer que vous entendiez procéder à des réquisitions.

S'agissant de l'exercice du droit de grève, nous préférons faire l'économie du rappel des textes de lois, arrêtés et articles du règlement intérieur du SDMIS, régissant l'exercice de ce droit constitutionnel.

Vous avez cependant décidé de ne pas mettre en place de tableau de suivi de continuité du service.

Sur vos ordres, les chefs de groupe, de centre, de CIS et de groupement rapportent vos ordres aux agents sans pour autant leur communiquer les documents écrits dans lesquels sont en principe précisés ces ordres.

Ainsi, par exemple, les événements survenus le 23 août 2021 vous sont rapportés directement par les agents concernés.

Le colonel Éric VERGEAT, chef du centre de GERLAND et du groupement SUD-EST a expliqué aux sapeurs-pompiers professionnels non-officiers que :
" *Ce droit leur était refusé, qu'ils doivent obéir à l'ordre de réquisition donné verbalement* ".
Durant toute la garde les agents attendent en vain le document réglementaire en cause, leur officier supérieur cité précédemment leur expliquant que :
" C'est à eux de le demander au directeur départemental ."

Malgré la pression que cela fait peser sur les agents, certains vous ont écrit mais vainement sur conseils de leurs supérieurs, aucun document n'étant pourtant formalisé.

Le contrat de confiance est brisé avec vos agents.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Aussi, le refus récemment opposé à vos agents en matière d'exercice du droit de grève, sans pour autant que le moindre ordre écrit ne leur soit transmis, ne saurait plus longtemps être accepté, ce positionnement étant révélateur des libertés excessives prises par la direction en matière de management des ressources humaines, visant probablement à l'instauration d'un climat d'inquiétude auprès des femmes et des hommes de terrain qui animent notre service public.

C'est au delà, une preuve supplémentaire de l'absence totale de bienveillance et de dialogue interne normalisé dans notre collectivité.

Il est en effet constant qu'aucune réponse écrite n'est jamais donnée aux sollicitations de vos agents et de notre organisation syndicale.

Or ces pratiques managériales toxiques sont à l'origine de situations anxiogènes et délétères, le mal être de vos agents, souffrant de symptômes liés à des risques psychosociaux (RPS) ne pouvant être ignoré durablement.

Aussi et à compter de ce jour, nous agirons à plus d'un titre :

- Nous recueillerons toutes informations utiles et relatives aux situations managériales à risques que l'on voudra bien nous communiquer,
- Nous demanderons à cet égard aux agents de bien vouloir utiliser la fiche de signalement des situations à l'origine de RPS,
- Nous prendrons relation avec l'unité psychologique du SDMIS pour faire un point du niveau de risque RPS lié au management atypique qui sévit dans notre collectivité,
- Nous ferons remonter l'information ainsi recueillie à Mme la Présidente du Conseil d'administration, aux Élu.e.s, au PDSD ainsi qu'à la Fédération Autonome SPP-PATS à laquelle notre Syndicat est affilié,
- Dans l'objectif d'un retour à la normale du dialogue interne ou "normalisé", nous vous demandons de bien vouloir transmettre désormais exclusivement par écrit vos ordres de maintien aux agents, des réponses écrites étant également adressées sur sollicitation des sapeurs pompiers et de notre organisation syndicale,
- Les actes réglementaires et individuels (ordre de maintien, notes de service ...) étant transmis aux agents par voie écrite, notre syndicat vous demandant de bien vouloir mettre fin aux pratiques consistant en la seule transmission verbale de vos directives, les agents étant dans l'incapacité d'en connaître la teneur précise.

Il nous semble par ailleurs plus que jamais indispensable que le fonctionnement de notre SDMIS fasse l'objet d'une analyse par un déontologue, requête déjà formulée par notre organisation syndicale.

Dans l'attente, nous faisons appel à vous afin que ces pratiques inutilement anxiogènes soient abandonnées, l'occasion étant donnée d'instaurer un véritable dialogue interne normalisé.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Force de pédagogie, notre Syndicat se fait volontiers le porte voix des demandes des agents, quel que soit le domaine considéré : pour que soit diffusée une note de service relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale, pour qu'au travers du partenariat ARS/SDMIS, les agents puissent se positionner ouvertement tout en répondant à l'ordre donné, pour que le repos de sécurité auquel les sapeurs pompiers ont droit soit enfin encadré par le règlement intérieur, pour que cessent enfin les discriminations dont sont victimes les sapeurs-pompiers professionnels en matière d'accès aux informations opérationnelles individuelles, pour que le sapeur-pompier ne soit plus corvéable à merci, le principe de continuité du service public n'impliquant certainement pas qu'un agent public soit ainsi traité…
Assuré néanmoins de votre écoute et de votre action, notre Syndicat se positionnant comme force de proposition,

Veuillez Agréer Monsieur le directeur, l'expression de notre plus haute considération

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

